

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 10 février 2011**

L'an deux mil onze, le dix février, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 03 février 2011, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

#### Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme. Chantal BELMON, M. Guy BOURLARD, Mme. Marie-Dominique GURY, M. Jean-Claude PRADIN, Mme. Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE (Ne prend pas part au vote sur la délibération n° 2011/012), Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET (Ne prend pas part au vote sur la délibération n° 2011/012), M. Jacques LEGRAND, Mme. Renée RIER, M. Maurice RIOU, Mme. Esther ERNANDEZ, M. Jean-Marie VALENTIN (Ne prend pas part au vote sur la délibération n° 2011/012), Mme. Sylvie BOIDE, M. Thierry GAREAU, Mme. Michelle SIMMET, M. Jean-Yves BERNARD, Mmes. Pascale TESTIER, Céline LEBRETON, M. René ESLINE, Mme. Sabine NAGEL, Mme. Sidonie TRASTOUR.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

M. Arnaud BARROUX donne pouvoir à Mme. Pascale TESTIER  
M. Robert AGULHON donne pouvoir à M. Jean-Claude PRADIN  
Mme. Michelle DEBONS donne pouvoir à M. Jean HARTZ  
M. Jean-Paul ROUXEL donne pouvoir à M. Guy BOURLARD  
M. Guy BELLANGER donne pouvoir à Mme. Sabine NAGEL

#### Absents excusés :

Mme. Josette POIRSON, M. Frédéric RENAUD.

M. Thierry GAREAU est élu secrétaire.

Date de convocation : 03/02/2011

Date d'affichage : 04/02/2011

## **Approbation du Compte Rendu de la séance du 09 décembre 2010**

Le Compte Rendu de la séance du 09 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur ESLINE remercie Monsieur le Maire pour la réponse qu'il lui a donné par écrit sur la diffusion du compte rendu du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.



A la demande de Monsieur ESLINE, Monsieur le Maire apporte des précisions s'agissant des décisions relatives au recrutement par approche directe d'un Directeur des Ressources Humaines et mandat au Cabinet FOUSSARD pour défendre la commune de Bondoufle auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans l'affaire qui l'oppose à l'association « Comité Citoyen de Vigilance des Portes de Bondoufle ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 16 mars 2008 lui donnant délégation en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ANNEE 2010**

- ✓ Décision n° 2010/078 : Contrat de cession avec l'Association « En Compagnie d'Eos »
- ✓ Décision n° 2010/079 : Contrat avec le Centre Kapla pour une animation
- ✓ Décision n° 2010/080 : Marché de travaux de rénovation du réseau de télédistribution Zac des Trois Parts – Année 2010 à 2012
- ✓ Décision n° 2010/081 : Mandat au Cabinet FOUSSARD
- ✓ Décision n° 2010/082 : Contrat de collecte du courrier avec la Poste
- ✓ Décision n° 2010/083 : Avenant au contrat de Boîte Postale Flexigo n° 60033 avec la Poste

### **ANNEE 2011**

- ✓ Décision n° 2011/001 : Lettre de commande pour l'assistance au recrutement par approche directe d'un Directeur des Ressources Humaines
- ✓ Décision n° 2011/002 : Acte constitutif et nomination des régisseurs de la régie d'avance « chèques-cadeaux au personnel communal – Noël des Agents 2010 »
- ✓ Décision n° 2011/003 : Convention de placement d'un(e) Technicien(ne) Informatique et Nouvelles Technologies des Télécommunications
- ✓ Décision n° 2011/004 : Convention de partenariat avec le « Camping Village Mayotte Vacances »



## **Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2011**

**Délibération n° 2011/001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires du Budget Primitif 2011, ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2011.



## **Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2011**

**Délibération n° 2011/002**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Conseils Municipaux d'autoriser l'exécutif local à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

VU le rapport de présentation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

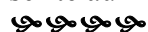
**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'ouvrir 300 000 € de crédits au chapitre 21 *Immobilisations corporelles* afin de permettre à la commune de poursuivre les investissements nécessaires et courants,

**DIT** que les crédits ouverts sont ventilés ainsi que dessous :

- 2128 Autres agencements et aménagements : 21 000 €
- 2135 *Installations générale, aménagements* : 199 000 €
- 2184 *Mobilier* : 20 000 €
- 2188 *Autres immobilisations corporelles* : 20 000 €
- 2183 *Matériel de bureau et informatique* : 30 000 €
- 21578 *Autres matériels et outillages de voirie* : 10 000 €

**DIT** que cette ouverture de crédits sera inscrite au Budget Primitif 2011,



## **Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables**

**Délibération n° 2011/003**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Trésorier Principal d'Evry Municipale, en date du 18 novembre 2010, qui expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres dont il souhaite l'admission en non-valeur,

VU le rapport de présentation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** l'admission en non-valeur des créances figurant dans l'état des Taxes et Produits irrécouvrables afférent à l'exercice 2008, présenté par la Trésorerie Principale d'Evry Municipale, pour un montant total de 13 897,11 €.

**DIT** que cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat à l'article 673 (*titres annulés sur exercices antérieurs*) du Budget Communal 2011.



## **Tarif de la soirée « Danse Floor » organisée par le service jeunesse – 17 février 2011**

**Délibération n° 2011/004**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de tarif du service jeunesse pour la soirée « Danse Floor » organisée le jeudi 17 février 2011,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**FIXE** le tarif de la soirée « Danse Floor » organisée par le service Jeunesse le jeudi 17 février 2011 à 3 € par enfant,

**DIT** que cette recette sera encaissée sur la régie de recettes du service Jeunesse,

**DIT** que cette soirée « Danse Floor » est destinée aux jeunes Bondouflois âgés de 11 à 17 ans.



## Tarifs du service jeunesse – Trophée Andros et Spectacle Mammamia – 2011

Délibération n° 2011/005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs du service Jeunesse pour les deux sorties « Trophée Andros » le samedi 5 mars 2011 et Spectacle « Mammamia » le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Abstentions** (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs pour les sorties organisées par le Service Jeunesse :

- Trophée Andros le samedi 5 mars 2011 : 14.50 € ;
- Spectacle Mammamia le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 : 21 € ;

**PRECISE** que ces deux sorties sont réservées uniquement aux jeunes Bondoufflois âgés de 11 à 17 ans,

**DIT** que ces tarifs seront encaissés sur la régie de recettes du service jeunesse.



## Tarifs du séjour à Center Parcs en Sologne – Vacances de Pâques 2011

Délibération n° 2011/006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs du service Jeunesse pour le séjour organisé à Center Parcs en Sologne au domaine des Hauts de Bruyères du 18 au 22 avril 2011 pour 13 adolescents de la 6<sup>ème</sup> à 13 ans,

VU les propositions de tarifs,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Abstentions** (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs du séjour à Center Parcs en Sologne - Domaine des Hauts de Bruyères - organisé par le Service Jeunesse du 18 au 22 avril 2011 :

*Tarifs du séjour à Center Parcs en Sologne du 18 au 22 avril 2011.*

<b>TRANCHES de Quotient Familial</b>	<b>TARIFS du séjour à Center Parcs en Sologne au Domaine des Hauts de Bruyères du 18 au 22 avril 2011</b>
1	125 €
2	135 €
3	145 €
4	155 €
5	165 €
6	175 €
7	185 €

**DIT** qu'en cas d'annulation du séjour à Center Parcs en Sologne du 18 au 22 avril 2011 organisé par le service Jeunesse, des débits seront appliqués,

**Débits en cas d'annulation du séjour :**

Entre 15 et 10 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 09 et 05 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
Entre 04 et 02 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
- 2 jours avant le départ	90 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours

**Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :**

- Maladie entraînant une hospitalisation de + 4 jours.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

**Nota :**

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

**DIT** que les recettes de ce séjour seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



**Tarifs des Centres de Vacances – Année 2011**

**Délibération n° 2011/007**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de tarifs des Centres de Vacances pour l'année 2011,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR  
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des Centres de Vacances pour l'année 2011 :

### Séjours loisirs, ludiques et sportifs – France

Tranches d'Age	CENTRES	Nombre de Jours	Tarifs 2011 en €.
11/14 ans	Dominante Equitation	15	550 €
8/17 ans	Dominante Chant, Musique et Danse	15 12	540 € 440 €
11/15 ans	Dominante Voile	15	625 €
15/17 ans	Dominante Itinérant voile	14	935 €
15/17 ans	Dominante Equitation	15	550 €

### Séjours Raid Aventure – France

Tranches d'Age	CENTRES	Nombre de Jours	Tarifs 2011 en €
11/14 ans	Raid Aventure	15	550 €
15/17 ans	Raid Aventure	15	550 €

### Séjours Etranger Culturels et de loisirs

Tranches d'Age	CENTRES	Nombre de Jours	Tarifs 2011 en €
12/14 ans	Mer / étranger	19	885 €
13/17 ans	Mer / étranger Découverte du Pays	14	895 €
15/17 ans	Mer / étranger	19	885 €
15/17 ans	Etranger Découverte de 3 capitales Européennes	15	775 €
17 ans	USA (Ouest Américain)	21	1 445 €

### Séjours Etranger Linguistiques

Tranches d'Age	CENTRES	Nombre de Jours	Tarifs 2011 en €
11/15 ans	Royaume Uni	14	790 €
12/17 ans	Espagne	14	760 €

### Séjour Etranger Humanitaire

Tranches d'Age	CENTRES	Nombre de Jours	Tarif 2011 en €
15/17 ans	Etranger	21	Inde 880 €

**DIT** qu'en cas d'annulation des séjours proposés ci-dessus, des débits seront appliqués :

#### Débits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue des frais de séjours
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours

#### Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

#### **Nota :**

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

**PRECISE** que dans le cadre des Centres de Vacances proposés ci-dessus un 1<sup>er</sup> versement de 50 € pour les séjours France et 150 € pour les séjours Etranger devra être effectué au moment de l'inscription. En cas d'annulation de l'inscription (sauf maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures ou accident grave ou décès de la (des) personnes(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux), ce 1<sup>er</sup> versement ne sera pas remboursé.

**DIT** que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.





## Tarifs des séjours du service jeunesse – Eté 2011

Délibération n° 2011/008

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs des séjours organisés par le service jeunesse - séjour « *Mer et Sensation Ados* » à Biscarosse du 8 au 22 juillet 2011 pour 16 adolescents de 14 à 17 ans, séjour « *Mer Jeunes* » à Biscarosse du 29 juin au 7 juillet 2011 pour 15 enfants de 11 à 13 ans, séjour Voile à Oléron du 8 au 14 août 2011 pour 15 enfants de 11 à 13 ans, et séjour Equitation à Chemilly-sur-Serein du 22 au 28 août 2011 pour 15 enfants de 11 à 13 ans,

VU les propositions de tarifs des séjours du service Jeunesse – Eté 2011,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs et les montants des acomptes des séjours organisés par le service Jeunesse - séjour « *Mer et Sensation Ados* » à Biscarosse du 8 au 22 juillet 2011 pour 16 adolescents de 14 à 17 ans, séjour « *Mer Jeunes* » à Biscarosse du 29 juin au 7 juillet 2011 pour 15 enfants de 11 à 13 ans, séjour Voile à Oléron du 8 au 14 août 2011 pour 15 enfants de 11 à 13 ans, séjour Equitation à Chemilly-sur-Serein du 22 au 28 août 2011 pour 15 enfants de 11 à 13 ans

	<b>SEJOURS - ETE 2011</b>	<b>Acomptes séjours 2011</b>
Séjour Biscarosse « <i>Mer et Sensation Ados</i> »	479.00 €	50.00 €
Séjour Biscarosse « <i>Mer Jeunes</i> »	281.00 €	50.00 €
Séjour Voile à Oléron	298.00 €	50.00 €
Séjour Equitation à Chemilly-sur-Serein	302.00 €	50.00 €

**DIT** qu'en cas d'annulation des séjours « *Mer et Sensation Ados* » à Biscarosse du 8 au 22 juillet 2011, « *Mer Jeunes* » à Biscarosse du 29 juin au 7 juillet 2011, Voile à Oléron du 8 au 14 août 2011, et Equitation à Chemilly-sur-Serein du 22 au 28 août 2011, des débits seront appliqués,

**Dédits en cas d'annulation du séjour :**

Entre 60 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue des frais de séjours
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours

**Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :**

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

**Nota :**

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retenu des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

**DIT** qu'un acompte sera demandé au moment de l'inscription pour les séjours « *Mer et Sensation Ados* » à Biscarosse du 8 au 22 juillet 2011, « *Mer Jeunes* » à Biscarosse du 29 juin au 7 juillet 2011, Voile à Oléron du 8 au 14 août 2011, et Equitation à Chemilly-sur-Serein du 22 au 28 août 2011,

**DIT** que ces recettes seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse,

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



**Tarifs des séjours du Centre de Loisirs – Été 2011**

**Délibération n° 2011/009**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs des séjours organisés par le Centre de Loisirs - séjour « *Ferme* » à Manthelon (28 - *Eure*) du 11 au 15 juillet 2011 pour 12 enfants âgés de 5 à 7 ans, séjour « *Cirque Equitation* » à Charny (89 - *Yonne*) du 25 au 31 juillet 2011 pour 15 enfants âgés de 6 à 11 ans, séjour « *Foot Tennis* » à Soustons (40 - *Landes*) du 24 au 31 juillet 2011 pour 15 enfants âgés de 7 à 11 ans, séjour « *Montagne* » à Longeville-Mont-d'Or (25 - *Doubs*) du 15 au 21 août 2011 pour 15 enfants âgés de 7 à 11 ans, et séjour « *Ferme* » au Tremblay (49 - *Maine-et-Loire*) du 22 au 26 août 2011 pour 12 enfants âgés de 5 à 7 ans,

**VU** les propositions de tarifs du Centre de Loisirs – Séjours pour la période estivale 2011,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR

4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des séjours organisés par le Centre de Loisirs - séjour « *Ferme* » à Manthelon (28 - *Eure*) du 11 au 15 juillet 2011 pour 12 enfants âgés de 5 à 7 ans, séjour « *Cirque Equitation* » à Charny (89 - *Yonne*) du 25 au 31 juillet 2011 pour 15 enfants âgés de 6 à 11 ans, séjour « *Foot Tennis* » à Soustons (40 - *Landes*) du 24 au 31 juillet 2011 pour 15 enfants âgés de 7 à 11 ans, séjour « *Montagne* » à Longeville-Mont-d'Or (25 - *Doubs*) du 15 au 21 août 2011 pour 15 enfants âgés de 7 à 11 ans, et séjour « *Ferme* » au Tremblay (49 - *Maine-et-Loire*) du 22 au 26 août 2011 pour 12 enfants âgés de 5 à 7 ans, organisés par le Centre de Loisirs pour la période estivale 2011 :

	TARIFS D'UN SEJOUR - ETE 2011	Acompte séjour 2011
Séjour « <i>Ferme</i> » à Manthelon (28 - <i>Eure</i> ) du 11 au 15 juillet 2011 - <i>5 à 7 ans</i>	187 €	50 €
Séjour « <i>Cirque Equitation</i> » à Charny (89 - <i>Yonne</i> ) du 25 au 31 juillet 2011 - <i>6 à 11 ans</i>	295 €	50 €
Séjour « <i>Foot Tennis</i> » à Soustons (40 - <i>Landes</i> ) du 24 au 31 juillet 2011 - <i>7 à 11 ans</i>	242 €	50 €
Séjour « <i>Montagne</i> » à Longeville- Mont-d'Or (25 - <i>Doubs</i> ) du 15 au 21 août 2011 - <i>7 à 11 ans</i>	290 €	50 €
Séjour « <i>Ferme</i> » au Tremblay (49 - <i>Maine-et-Loire</i> ) du 22 au 26 août 2011 - <i>5 à 7 ans</i>	213 €	50 €

**DIT** qu'en cas d'annulation des séjours « *Ferme* » à Manthelon (28 - *Eure*) du 11 au 15 juillet 2011, « *Cirque Equitation* » à Charny (89 - *Yonne*) du 25 au 31 juillet 2011, « *Foot Tennis* » à Soustons (40 - *Landes*) du 24 au 31 juillet 2011, « *Montagne* » à Longeville-Mont-d'Or (25 - *Doubs*) du 15 au 21 août 2011, et « *Ferme* » au Tremblay (49 - *Maine-et-Loire*) du 22 au 26 août 2011, des débits seront appliqués :

**Dédits en cas d'annulation du séjour :**

Entre 60 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue des frais de séjours
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue des frais de séjours
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue des frais de séjours
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue des frais de séjours
Non présentation	100 % de retenue des frais de séjours

**Ces retenues ne s'appliquent pas dans les cas suivants :**

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.

**Nota :**

Une pièce justificative devra accompagner la demande de non-retention des frais d'annulation dans un délai de 8 jours sinon le dédit sera appliqué automatiquement.

**DIT** qu'un acompte sera demandé au moment de l'inscription pour les séjours « *Ferme* » à Manthelon (28 - *Eure*) du 11 au 15 juillet 2011, « *Cirque Equitation* » à Charny (89 - *Yonne*) du 25 au 31 juillet 2011, « *Foot Tennis* » à Soustons (40 - *Landes*) du 24 au 31 juillet 2011, « *Montagne* » à Longeville-Mont-d'Or (25 - *Doubs*) du 15 au 21 août 2011, et « *Ferme* » au Tremblay (49 - *Maine-et-Loire*) du 22 au 26 août 2011,

**PRECISE** que ces séjours seront encaissés sur la régie de recettes du Service Jeunesse.

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7066 du Budget Communal.



**Modification d'un tarif 2011 du service jeunesse – Activités à l'extérieur de Bondoufle en journée – tranche 7**

**Délibération n° 2011/010**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de tarifs 2011 du Service Jeunesse pour les activités à l'extérieur de Bondoufle en journée,

**CONSIDERANT** que le tarif tranche 7 pour les activités à l'extérieur de Bondoufle en journée figurant sur la délibération n° 2010/080 du 9 décembre 2010 n'était pas le tarif proposé dans le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer à nouveau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**  
**4 Voix CONTRE** (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** le tarif tranche 7 pour les activités du Service Jeunesse à l'extérieur de Bondoufle en journée à 16,17 € pour l'année 2011.

**PRECISE** qu'un acompte de 5 € est demandé pour ce type d'activités.



**Tarifs Classe de découverte à Lamoura – Mars 2011**

**Délibération n° 2011/011**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les propositions de tarifs de la classe de découverte à LAMOURA - Mars 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**  
**4 Voix CONTRE** (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de la classe de découverte à LAMOURA du 14 au 25 mars 2011 (*Elémentaire Saint-Exupéry*):

	<b>TARIFS DU SEJOUR</b>
<b>CLASSES de DECOUVERTE à LAMOURA du 14 au 25 mars 2011 - Elémentaire Saint-Exupéry</b>	
1 enfant	218.90 €
2 enfants (par enfant)	194.40 €

**IMPUTE** les recettes correspondantes au compte 7067 du Budget Communal.



## **Marché de Noël - Tarif des Droits de Place 2011**

**Délibération n° 2011/012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDERANT** que chaque année au mois de novembre, l'Association « Comité de Jumelage » organise, avec le concours de la Municipalité, le Marché de Noël,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer le tarif des droits de place, spécifique à cette manifestation, au titre de l'occupation du Domaine Public,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 20 Voix POUR**

**4 Abstentions** (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**FIXE** pour l'année 2011 le tarif des droits de place applicable au Marché de Noël de Bondoufle ainsi qu'il suit :

- Droits de place au titre de l'occupation du Domaine Public :

Au mètre linéaire de façade et par jour : **3.00 €**

**DECIDE** d'exonérer de tout droit de place les Associations Loi 1901 dont le siège social est situé sur la commune de Bondoufle.

**IMPUTE** les recettes correspondantes à l'article 7336 du Budget Communal.



## **Convention de Mise à Disposition d'un local à usage professionnel au 39 rue Charles de Gaulle – Activité de Masso-Kinésithérapie**

**Délibération n° 2011/013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'un praticien supplémentaire peut s'installer dans le local à usage professionnel situé au 39 rue Charles de Gaulle,

**CONSIDERANT** que Mademoiselle BOVE, Masseur-Kinésithérapeute, souhaite occuper ce local à compter du 4 février 2011,

**VU** la proposition de convention,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local à usage professionnel situé au 39 rue Charles de Gaulle avec Mademoiselle BOVE, Masseur-Kinésithérapeute,

**DIT** que cette mise à disposition prendra effet à compter du 4 février 2011 pour une durée de 3 ans,

**DIT** que le montant de la redevance est fixé à 461,00 € (*quatre cent soixante et un euros*) mensuel.



**Création de deux postes – filière animation - Vacances d'hiver 2011**

**Délibération n° 2011/014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 2 postes dans la filière animation pour l'encadrement des activités du service jeunesse durant les vacances d'hiver 2011,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Abstentions** (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**AUTORISE** la création des postes suivants :

- 1 poste d'Animateur Territorial à temps complet pour le séjour à Center Parcs dans l'Aisne du 21 au 25 février 2011 ;
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'encadrement des activités du service jeunesse du 14 au 25 février 2011.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.



**Autorisation d'urbanisme pour la démolition du Château d'Eau situé rue de l'Ecoute s'il Pleut**

**Délibération n° 2011/015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitat,

**VU** la délibération n°2008/013 du Conseil Municipal du 14 février 2008 instaurant le dépôt d'une demande de permis de démolir avant toute opération de démolition,

**CONSIDERANT** qu'il convient de démolir le Château d'Eau situé rue de l'Ecoute s'il Pleut, parcelle AM 187,

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent l'obtention d'un Permis de Démolir,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir et à signer le dit permis nécessaire à la démolition du Château d'Eau situé rue de l'Ecoute s'il Pleut, parcelle AM 187, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.



**Autorisation d'urbanisme pour la démolition du Local Scouts situé rue des Trois-Parts**

**Délibération n° 2011/016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitat,

**VU** la délibération n°2008/013 du Conseil Municipal du 14 février 2008 instaurant le dépôt d'une demande de permis de démolir avant toute opération de démolition,



**CONSIDERANT** qu'il convient de démolir le Local Scouts situé rue des Trois-Parts, parcelle AB n°486,

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent l'obtention d'un Permis de Démolir,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir et à signer le dit permis nécessaire à la démolition du Local Scouts situé rue des Trois-Parts, parcelle AB n°486, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.



**Dénomination de la voie desservant la Zone d'Activités Economiques « Le Grand Noyer »**

**Délibération n° 2011/017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de permis d'aménager n° 9108609-2-002, déposée par l'A.F.T.R.P. domiciliée 523, rue des Terrasses à Evry (91012),

**VU** l'autorisation d'aménager délivrée le 22 mars 2010 par la commune de Bondoufle,

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer la voie desservant la Zone d'Activités Economiques située au lieu dit « Le Grand Noyer »,

**VU** la proposition de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de dénommer la voie desservant la Zone d'Activités Economiques située au lieu dit « Le Grand Noyer » :

**« Rue du Grand Noyer »**



## Vente des parcelles communales AP 390 et AP 391 situées 40, rue Pierre Marcille

Délibération n° 2011/018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées AP n° 390 et AP n° 391 rattachées au 40 rue Pierre Marcille, d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, sont issues de la parcelle cadastrée AP 102, rétrocédée à la Commune par la Société Anonyme "BATIR" par acte notarié en date du 15 février 1983,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 30 avril 2010, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Madame SERRÉ Marylène, s'engageant à acquérir les parcelles AP n° 390 et AP n° 391, d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 672 € (*six cent soixante douze Euros*),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix POUR**

**4 Voix CONTRE** (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

**DECIDE** de vendre les parcelles AP n° 390 et AP n° 391, d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, au prix de 672 € (*six cent soixante douze Euros*), à Madame SERRÉ Marylène domiciliée : 40, rue Pierre Marcille.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

**DIT** que les frais de géomètre, fixés forfaitairement à 152,45 € (*cent cinquante deux Euros et quarante cinq centimes*) seront remboursés par l'acquéreur à la Commune.

**DIT** que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction sur les terrains vendus et qu'ils seront réservés soit à usage d'espace verts, soit bétonnés pour accéder au garage.

**IMPUTE** la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



**Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local à usage professionnel au 39 rue Charles de Gaulle – Activité d'Orthophonie**

**Délibération n° 2011/019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2008/091 du 19 juin 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local à usage professionnel situé 39 rue Charles de Gaulle avec Madame LOUDIERE moyennant une redevance d'un montant de 475,00€ mensuel,

**CONSIDERANT** qu'il convient de revoir le montant de la redevance compte tenu de l'arrivée d'un nouveau praticien et de la diminution ou la suppression des espaces communs,

VU la proposition d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local à usage professionnel au 39 rue Charles de Gaulle, signée le 30 juin 2008

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local à usage professionnel situé 39 rue Charles de Gaulle avec Madame LOUDIERE, Orthophoniste

**DIT** que cet avenant n° 1 prendra effet à compter du 4 février 2011,

**DIT** que le montant de la redevance est fixé à 305,00 € (*trois cent cinq euros*) mensuel.



**Avenant n° 2 à la convention de Mise à Disposition d'un local à usage professionnel au 39 rue Charles de Gaulle - Activité de Podologie**

**Délibération n° 2011/020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2010/007 du 22 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local à usage professionnel situé 39 rue Charles de Gaulle avec Monsieur POQUET moyennant une redevance d'un montant de 485,60€ mensuel,

**CONSIDERANT** qu'il convient de revoir le montant de la redevance compte tenu de l'arrivée d'un nouveau praticien et de la diminution ou la suppression des espaces communs,

**VU** la proposition d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local à usage professionnel au 39 rue Charles de Gaulle, signée le 26 janvier 2010

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local à usage professionnel situé 39 rue Charles de Gaulle avec Monsieur POQUET, Podologue

**DIT** que cet avenant n° 2 prendra effet à compter du 4 février 2011,

**DIT** que le montant de la redevance est fixé à 340,00 € (*trois cent quarante euros*) mensuel.



**Cession de la Butte des Trois-Parts à l'AFTRP dans sa partie située à l'angle de l'ancienne RD 194 jusqu'à l'angle du square du Colonel Rozanoff : Accord de principe**

**Délibération n° 2011/021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le périmètre de la ZAC des Portes de Bondoufle,

**CONSIDERANT** qu'il convient de céder à l'AFTRP, aménageur, le terrain d'assiette de la Butte des Trois-Parts compris dans le périmètre de la ZAC des Portes de Bondoufle, composé de tout ou partie des parcelles AB 1561, AC 324 et AC 201,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe de cession à l'AFTRP, aménageur, du terrain d'assiette de la Butte des Trois-Parts compris dans le périmètre de la ZAC des Portes de Bondoufle, composé de tout ou partie des parcelles AB 1561, AC 324 et AC 201, pour un montant d'environ 350 000,00 € (*Trois cent cinquante mille euros*).



**Fixation du tarif « cédérom » pour la reproduction de la liste électorale communale.**

**Délibération n° 2011/022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

VU la proposition de tarif de reproduction de la liste électorale communale sous format cédérom,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**FIXE** ainsi qu'il suit le tarif de reproduction de la liste électorale communale de Bondoufle :

Liste électorale format cédérom : 2.75 €

**DIT** que l'encaissement de cette recette fera l'objet d'un titre de recettes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

**Fait à Bondoufle, le 17 février 2011**

**Le Maire,**

**Jean HARTZ**